

UN PETIT MEMO ASSOCIATIONS 21 MARS 2016

Au vu du nombre croissant d'associations reflétant le dynamisme de notre commune, quelques informations destinées au bon fonctionnement ou au bon déroulement de certains projets que nous pourrions avoir ensemble.

Déclarations à effectuer :

- Réservation administrative de la salle, du matériel, de la sono (au secrétariat de mairie)
- Demander les dates et horaires des états des lieux
- Demande d'autorisation de débits de boissons (selon arrêté 2012-362-0012)
- Déclaration préalable d'une vente au déballage (cerfa 13939.01)
- Demande d'autorisation de loterie (cerfa 11823*02)

Retrouver tous ces formulaires sur le site de la commune : www.moidieu-detourbe.fr

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilant concernant : la fermeture de toutes les portes, des portails, des lumières, après utilisation et la mise sous alarme.

Manifestations programmées lors du calendrier des fêtes de juin 2015 :

Nous avons enregistré vos demandes pour l'année 2016.

En cas d'annulation ou de changements, penser à informer le secrétariat.

Activités régulières dans les locaux communaux : Salles, Clos :

Votre planning est enregistré pour la saison scolaire 2015/2016.

Toutefois, en cas de manifestation ponctuelle organisée par la commune (Festival de l'humour, Caravan Jeux, Caravan Jazz, ...), celle-ci reste prioritaire et se réserve le droit de vous demander de reporter ou d'annuler votre activité pour un jour donnée.

Votre publicité :

Pour paraître dans l'écho, adresser vos articles directement à Aline Charreton : aline.charreton@serus.fr

Pour paraître sur le panneau lumineux, adresser votre annonce directement à Florence Naudy : florence.naudy@moidieu-detourbe.fr

Les photocopies :

Les associations peuvent effectuer des copies au secrétariat de mairie.

Elles fournissent leurs papiers (penser aux feuilles de couleur).

Copies en noir et blanc : gratuit

Copies en couleur : 0.20 € la feuille.

Pour plus de repère : Le papier jaune vif représente Le Sou de Ecoles

Le papier vert chlorophylle représente Les Parents d'Elèves

Information sur la publicité des associations loi 1901 et l'affichage : L'association loi 1901 peut faire de la publicité ou informer de son existence sur divers supports : la presse écrite, les panneaux d'affichage, les tracts... Pour éviter de remettre en cause son régime fiscal, il est préférable que l'association loi 1901 se contente de réaliser une information sur ses prestations sans que celle-ci ne puisse s'apparenter à de la publicité commerciale destinée à capter un public similaire à celui des entreprises commerciales.

L'affichage public fait l'objet d'une réglementation très stricte. Sont ainsi prohibés : L'affichage de publicités en noir et blanc. Seule l'autorité municipale a le droit d'apposer des affiches imprimées sur du papier blanc ; une telle pratique de la part d'une association peut l'exposer à une amende. Cependant, une association loi 1901 est autorisée à utiliser du papier blanc si celui-ci est recouvert de caractères ou d'illustrations en couleur ou lorsque le texte ou sa présentation matérielle rend impossible toute confusion avec une affiche administrative.